

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale de La Chapelle des Marais**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit du mois de mars à dix-huit heures,
Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Martine PERRAUD, Vice-Présidente du C.C.A.S.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 MARS 2024 Convocation du 15 mars 2024	<u>PRESENTS :</u> Martine PERRAUD Jacques DELALANDE Annie GUIHARD Céline HALGAND Nicole LE GALL Isabelle LETILLIE Pascale MAHE Marie-Anne THEBAUD Jean Claude THOBIE	<u>ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :</u> Franck HERVY à Martine PERRAUD Catherine CHAUSSE à Marie-Anne THEBAUD <u>EXCUSES</u> Renée DELORME Joël LEGOFF
Nombre de membres du conseil d'administration : En exercice : 13 Présents : 9 Votants : 9 Quorum : 7		

DELIBERATION N° 2024/03/011	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : ASSOCIATION DES RETRAITES DANS LE CADRE DES SENIORS EN VACANCES
--	--

Rapporteur : Marie-Anne THEBAUD

Dans le cadre du programme « Seniors en Vacances », financé par l'ANCV (Agence Nationale des Chèques Vacances) et soutenu par l'Etat, l'Association des Retraités de La Chapelle des Marais organise un séjour au Domaines des Hautannes à Saint Germain au Mont D'or du 24 au 31 mai 2024. Ce partenariat permet une prise en charge du séjour sous certaines conditions de ressources.

Eu égard donc à l'intérêt actuel pour lequel œuvre cette association, il semble louable de l'aider dans cette mission et lui octroyer en 2024 une subvention à hauteur de 3000 €, afin de participer au financement du transport pour ce séjour.

Vu la délibération n°2024/02/005 du Conseil d'Administration en date du 22 février 2024 procédant au débat d'orientations budgétaires.

Vu le devis transport n° D4363-1 des Transports MAURY d'un montant de 5987.00€

Considérant que Martine PERRAUD en qualité de Présidente de l'Association des Retraités s'est retirée au moment du débat et du vote.

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale peut intervenir au bénéfice des personnes résidant dans la commune dans le cadre d'actions à caractère social et avec égalité de traitement.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT,**

DECIDE de verser à l'association des Retraités la somme de 3 000,00 €

DIT que cette somme sera mandatée à l'article 6574 du C.C.A.S.

CHARGE le Président ou son représentant légal de l'exécution de la présente

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie certifiée conforme

Au registre sont les signatures

A La Chapelle des Marais, le 29 mars 2024

Lé Président du C.C.A.S.,

Franck HERVY,



LA CHAPELLE
DES MARAIS
44410